

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 26 novembre 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1264-0006

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Trillium Court, Kincardine

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 19 au 20 et du 24 au 26 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

- Le signalement n° 00159577 lié à la gestion des médicaments; et
- Le signalement n° 00163233 lié à la prévention et au contrôle des infections;

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Gestion des médicaments

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 140 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Administration des médicaments

Paragraphe 140 (2) Le titulaire de permis veille à ce que les médicaments soient administrés aux résidents conformément au mode d'emploi précisé par le prescripteur. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 140 (2).

Un membre du personnel n'a pas suivi les instructions figurant dans le registre d'administration des médicaments (MAR) d'une personne résidente, ce qui a entraîné une urgence médicale pour cette dernière.

Sources : dossiers cliniques et entretiens avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Gestion des médicaments

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 146 b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Régimes médicamenteux des résidents

Article 146 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que :

b) des mesures appropriées sont prises à la suite des incidents liés à un médicament mettant en cause un résident, des incidents d'hypoglycémie sévère et d'hypoglycémie ne répondant pas à un traitement, et des réactions indésirables à un médicament ou à un mélange de médicaments, y compris des médicaments psychotropes;

Le personnel autorisé n'a pas administré le traitement adéquat à une personne résidente, conformément à la politique du foyer en matière de gestion de l'hypoglycémie, et la personne résidente n'a pas été envoyée à l'hôpital après que

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

sa glycémie ait été mesurée à plusieurs reprises et soit restée faible.

Sources : dossiers cliniques, algorithme d'hypoglycémie du foyer et entretien avec les membres du personnel.